



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

03 juillet 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Ghislaine GUY a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN
M. Philippe PIGNET a donné procuration à M. Bruno LAQUAY
M. Sylvain CASTAGNE a donné procuration à M. Vincent DAVAL
Mme Virginie ARTERO a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
M. Julien BONINO a donné procuration à Mme Roxane TIBALDI
M. Dimitri FARRO a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL

Absente excusée sans procuration : Marie DUCHER

Secrétaire de séance : Mauricette AGIER

Objet de la délibération : Acquisition foncière dans le cadre du maintien des espaces naturels sensibles des parcelles cadastrées D297 – D300 – D301 – D302 et D365 - Massif du Gros Mourre - appartenant à l'indivision REYRE pour une surface totale de 6 850 m².

2023_53_SG

Vu l'article L.2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 28 juin 2023 ;

Considérant que la commune de Mallemort souhaite acquérir, au grès des opportunités, la totalité de l'espace forestier du massif du Gros Mourre situé entre la RD7N et les limites communales ;

En date du 03 mai 2023, l'indivision REYRE, a informé la Commune de sa volonté de vendre leurs parcelles cadastrées D297 – D300 – D301 – D302 et D365 situées au Gros Mourre à Mallemort.

Pour rappel, le massif du Gros Mourre est inscrit dans le périmètre de protection des espaces naturels sensibles du département.

C'est pourquoi, dans la mesure où ces parcelles jouxtent la forêt communale (parcelle communale D 1019 de 72 ha et font partie du périmètre de protection du département, la commune entend donner une suite favorable à cette demande.

L'objectif est de pouvoir intégrer ces parcelles dans le parc communal existant.

A ce jour, la commune souhaite mettre en avant le maintien et la préservation des espaces naturels, tout en permettant leur ouverture au public.

Cette acquisition permettra ainsi d'acquérir une surface forestière supplémentaire de 6 850m² :

- Parcelle D 297 = 1 430m²
 - Parcelle D 300 = 7m²
 - Parcelle D 301 = 1 713m²
 - Parcelle D 302 = 2 300m²
 - Parcelle D 365 = 1 400m²
- TOTAL = 6 850m²

Cette acquisition participe au développement de l'espace forestier communal et contribue ainsi à l'intérêt général.

L'achat de ces parcelles est fixé au prix de 6 850€, soit 1€/m². Dans la mesure où le prix de vente est inférieur à 180 000€, la commune n'a pas l'obligation de saisir le service des Domaines pour évaluer le bien.

En date du 22 juin 2023, la commune a réceptionné les accords de l'indivision REYRE à savoir Mme REYRE Claire, Mme REYRE Marinette, M. REYRE Cédric et Mme REYRE Océane.

Par ailleurs, une demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre des acquisitions de réserves foncières en zone naturelle ou agricole va être sollicitée.

Ce dispositif subventionne les acquisitions situées dans le périmètre de préemption du département au titre des espaces naturels sensibles jusqu'à 60 % du coût HT, incluant les frais d'acte administratif d'un montant de 600 HT.

La commune pourra ainsi bénéficier d'une subvention à hauteur de 4 470 €, la somme de 2 980 € restera à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité de ses membres,

Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées D297 – D300 – D301 – D302 et D365, situées au Gros Mourre, classées dans le périmètre d'espaces naturels sensibles, appartenant à l'indivision REYRE d'une superficie totale de 6 850 m² pour un montant de 6 850 €.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente en la forme administrative afférent à cette opération, ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Précise que les frais d'actes afférents à ce dossier seront à la charge de la commune ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2023 ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et utiles à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 26

Vote contre : /

Abstention : /



Hélène GENTE

Maire de Mallemort